



ICAO

Vingt troisième réunion du Groupe Regional AFI de Planification et de Mise en Œuvre (APIRG/23)
(Réunion Virtuelle 24-26 Novembre 2020)

RÉSULTATS DE LA TROISIÈME RÉUNION DU SOUS-GROUPE GESTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'INFORMATION DE L'APIRG (APIRG IIM SG/3)

Résumé des projets de Conclusions & Décisions

La réunion IIM/SG3 après délibération a formulé les projets de Conclusions & Décisions suivants :

Projet de Conclusion 23/XX : *Mise en œuvre des conclusions et décisions en suspens du Sous-groupe IIM d'APIRG*

Il est conclu que :

Dans le but de résoudre les questions en suspens identifiées par le Sous-groupe IIM d'APIRG, les États/organisations qui ne l'ont pas encore fait, doivent entreprendre la mise en œuvre effective des conclusions et décisions en suspens des précédentes réunions du Sous-groupe IIM d'APIRG.

Projet de Conclusion 23/XX : *Participation aux activités des équipes de projets du Sous-groupe IIM d'APIRG*

Il est conclu que :

Pour améliorer l'efficacité des activités du Sous-groupe IIM d'APIRG :

- a) Le Secrétariat communique la liste des équipes de projets IIM aux États et aux organisations au plus tard le 16 novembre 2020 ;
- b) Les États et les organisations membres du Sous-groupe IIM d'APIRG :
 - i. informent le Secrétariat et confirment la liste de leurs candidats ainsi que leurs coordonnées au plus tard le 29 janvier 2021 ;
 - ii. vérifient la compétence, la disponibilité, l'engagement et la participation de leurs experts qualifiés ;
 - iii. tirent profit des outils de télétravail disponibles pour assurer leur participation continue aux activités du Sous-groupe IIM et notifient le Secrétariat en cas d'indisponibilité des experts désignés.
- c) Le Président et le Vice-Président du Sous-groupe IIM d'APIRG convoquent des réunions trimestrielles de coordination des équipes de projets afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier les difficultés, la première réunion devant se tenir avant le 14 janvier 2021.

Projet de Conclusion 23/XX : *Coordination effective et efficiente des activités des projets IIM*

Il est conclu que :

Pour contribuer efficacement aux activités des projets IIM d'APIRG et assurer leur achèvement en temps voulu,

- a) le Secrétariat doit diffuser les questionnaires de sondage sur les projets au plus tard le 16 novembre 2020; et
- b) les États doivent:
 - i. répondre au questionnaire de sondage avant le 31 mars 2021 ;
 - ii. prendre sans cesse les mesures nécessaires pour assurer une participation effective et active de leurs experts aux activités des projets IIM d'APIRG.

Projet de Conclusion 23/XX : *Collaboration et harmonisation en matière de planification, de mise en œuvre, d'exploitation et de surveillance*

Il est conclu que:

Pour bâtir des infrastructures et des systèmes d'information aéronautique durables, les États et les organisations :

- a) prennent les mesures appropriées afin d'intégrer leurs programmes ou plans de mise en œuvre en initiatives régionales promues par le cadre de l'approche projets d'APIRG; et
- b) renforcent la collaboration et l'harmonisation dans la planification et accélèrent la mise en œuvre, l'exploitation et la surveillance des systèmes interconnectés.

Projet de Conclusion 23/XX: *Orientations pour la mise en œuvre de l'IWXXM dans la Région AFI et renforcement des capacités de gestion des données OPMET au format numérique*

Il est conclu que:

Conformément aux dispositions de l'Annexe 3 de l'OACI relatives à l'IWXXM et pour améliorer l'échange de données OPMET au format numérique :

- a) Le Secrétariat appuie les coordonnateurs et les membres de l'équipe du projet MET 1 dans la prise des mesures qui s'imposent afin d'assurer que le document d'orientation de la mise en œuvre de l'IWXXM dans la Région AFI qui figure dans l'Appendice E est finalisé et soumis à l'APCC pour être mis à la disposition des États au plus tard le 15 janvier 2021;
- b) Les États sont invités à accélérer le renforcement des capacités en matière d'IWXXM pour l'échange de données OPMET au format numérique afin de respecter le délai de mise en œuvre conformément à l'Annexe 3 de l'OACI;
- c) les États ayant renforcé leurs capacités d'échange des données OPMET au format numérique sont encouragés à conclure des accords bilatéraux/multilatéraux pour l'essai de leurs systèmes; et

- d) le Projet COM 2, envisage la mise à disposition du Manuel AMHS AFI et l'ajout d'une appendice axée sur le profil AMHS pour l'échange de données OPMET suivant le modèle de l'IWXXM conforme au Manuel AMHS EUR.

Projet de Conclusion 23/XX: *Coordination des projets AAO et IIM régionaux*

Il est conclu que:

Dans le but de se conformer aux exigences opérationnelles des ANS:

- a) Avec l'appui du Secrétariat, chaque coordonnateur de projet examine régulièrement la documentation du projet, identifie et agit sur les liens entre les projets IIM et les projets AAO et communique une matrice des liens aux autres équipes de projets; et
- b) Les équipes de projets identifient les mesures de coordination à prendre afin de prévenir les doubles emplois et assurer l'harmonisation de la mise en œuvre des modules et des fils ASBU.

Projet de Conclusion 23/XX: *Financement des projets IIM*

Il est conclu que:

Dans le but de faciliter le financement des projets IIM:

- a) Les équipes de projets accélèrent la finalisation de la documentation de lancement des projets (description, organisation, termes de référence, analyse de rentabilité, plans, questionnaires, liens entre les projets, etc.) et estimation du coût du projet pour examen par l'APCC et l'APIRG;
- b) L'APCC examine l'ensemble des projets IIM pour soumission à l'APIRG et;
- c) Avec l'appui du Secrétariat et de la CAFAC, le Président de l'APIRG promeut l'ensemble des projets IIM auprès des organismes de financement

Projet de Conclusion 23/XX: *Coordination et orientations sur la mise en œuvre des activités des équipes mobiles AIM*

Il est conclu que:

Pour une mise en œuvre réussie des activités de « l'équipe mobile AIM de la Région AFI » ;

- a) Le Secrétariat fournit au projet des orientations sur la mise en œuvre des activités de l'équipe mobile dans les États AFI et diffuse les questionnaires actualisés afin que les États y répondent au plus tard le 31 mars 2021;
- b) Compte tenu de la lenteur des progrès dans la mise en œuvre effective du SGQ de l'AIM, les États prennent les mesures nécessaires au plus tard le 14 janvier 2021 afin d'accélérer cette activité, en:
 - i. désignant le(s) point focal (focaux) de l'équipe de coordination des projets avec copie au Secrétariat de l'IIM;

- ii. manifestant leur engagement à participer aux équipes mobiles du SGQ de l'AIM en désignant des experts.

Projet de Decision 23/XX: *Élaboration du plan directeur des projets IIM*

Il est décidé que:

Dans le but de faciliter la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets IIM:

Une équipe centrale des coordonnateurs de projets composée de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et de l'Ouganda sera créée avec l'aide du Secrétariat sous la supervision du Président et du Vice-Président, afin :

- a) **d'élaborer le plan directeur des projets IIM d'ici au 31 juillet 2021 ; et**
- b) **de suivre toutes les activités des projets IIM et établir des rapports trimestriels.**

Projet de Conclusion 23/XX : *Cyber sécurité et résilience des systèmes de navigation aérienne*

Il est conclu que:

Afin de renforcer les capacités du personnel technique des États et des organisations en matière de cyber sécurité des systèmes ANS, l'OACI renforce son appui aux activités de sensibilisation sur la cyber sécurité et la résilience des ANS, en collaboration avec l'industrie dans le cadre du mécanisme de l'APIRG, à travers l'organisation de webinaires/ateliers/séminaires sur la cyber sécurité et la résilience des systèmes ANS pour la Région AFI.

Projet de Conclusion 23/XX: *Préparatifs de la CMR-23 de l'IUT*

Il est conclu que:

Dans le but de promouvoir la Position de l'OACI et assurer une protection adéquate du spectre aéronautique, les États et les organisations devraient :

- a) **lorsque la Position de l'OACI sur les points inscrits à l'ordre du jour de la CMR-23 de l'IUT sur les exigences du spectre aéronautique leur sera communiquée, entamer dès que possible, les travaux préparatifs de la CMR-23; et**
- b) **sur la base des leçons tirées des précédentes CMR, renforcer la collaboration avec l'Association sous-régionale des régulateurs nationaux des télécommunications et collaborer étroitement avec l'UAT..**

Projet de Conclusion 23/XX : *Élaboration des plans d'urgence pour les cendres volcaniques et réalisation des exercices de cendres volcaniques dans la Région AFI*

Il est conclu que :

Compte tenu de la nécessité de fournir des informations aux compagnies aériennes et aux aéronefs en-route avant et pendant une éruption volcanique :

- a) Les observatoires nationaux de cendres volcaniques qui figurent dans le Tableau MET I-1 du Volume I de l'e-ANP AFI fournissent leurs coordonnées au Secrétariat au plus tard le 29 janvier 2021 pour communication aux États et aux organisations ;
- b) Les États qui n'ont pas encore élaboré des plans d'urgence pour les cendres volcaniques et réalisé des exercices de cendres volcaniques doivent le faire en utilisant les éléments indicatifs qui figurent dans le Plan d'urgence pour les cendres volcaniques de l'Appendice H du Plan d'urgence de l'ATM AFI, d'ici au 30 juin 2021; et
- c) L'OACI contribue à la planification et la réalisation d'exercices coordonnés de cendres volcaniques d'ici au 31 décembre 2021.

Projet de Conclusion 23/XX : *Compte rendu des carences de la navigation aérienne et mise en œuvre de l'AANDD*

Il est conclu que :

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la Base de données AFI des carences de la navigation aérienne (AANDD):

- a) les États n'ayant pas encore nommé leurs points focaux sont encouragés à le faire au plus tard le 30 octobre 2020 ;
- b) l'OACI prenne des mesures pour la tenue de l'atelier sur les comptes rendus de la navigation aérienne, de préférence avant le 31 décembre 2020

Projet de Conclusion 23/XX: *Groupe d'action de la Région Afrique – Océan Indien (AFI AIM AG) pour la gestion de l'information aéronautique*

Il est conclu que :

Afin d'harmoniser les activités et les initiatives en cours dans le domaine AIM :

- a) les États qui souhaitent adhérer l'AIM AG AFI :
 - i. désignent leur(s) représentant(s) à l'AIM AG et à la Plateforme de collaboration Microsoft Teams de l'AIM AG par courriel envoyé au secrétariat de l'AIM AG (kirkmanl@iata.org) ;
 - ii. participent activement aux activités de l'AIM AG AFI ;
- b) L'AIM AG appuie les projets AIM du Sous-groupe IIM à travers le
- c) partage des résultats et recommandations pertinents de ses activités.

Projet de Conclusion 23/XX: *Mise en place d'un projet régional de météorologie de l'espace*

Il est conclu que:

- a) Un Projet MET 3 -Météorologie de l'espace du Sous-groupe IIM de l'APIRG est créé au sein du Sous-groupe IIM afin de guider la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 3 relatives aux exigences de la météorologie de l'espace dans la Région AFI ;

- b) l'Afrique du Sud qui abrite le Centre régional de météorologie de l'espace qu'est l'Agence spatiale nationale sud-africaine (SANSA) assure la coordination du Projet MET 3 du Sous-groupe IIM de l'APIRG ;
- c) Après réception du document initial du projet d'ici au 31 janvier 2021, l'OACI lance un appel à la nomination des membres de l'équipe de ce projet par les États et les organisations intéressés de la Région AFI.

Projet de Conclusion 23/XX: *Élaboration de plans d'action pour la conformité aux exigences de la météorologie de l'espace*

Il est conclu que:

Sur la base des exigences de l'Annexe 3 à la Convention de l'OACI en matière de fourniture des services de météorologie de l'espace dans les plans de navigation aérienne,

- a) Les États et les organisations examinent les implications des exigences de l'Annexe 3 pour les organismes nationaux de réglementation, les ANSP et les politiques opérationnelles des exploitants dans la Région AFI;
- b) Le Centre régional de météorologie de l'espace accrédité (SANSA) prend attache avec d'autres institutions nationales compétentes de la Région AFI afin de garantir une coordination efficace; et
- c) Avec l'appui du Centre régional de météorologie de l'espace accrédité (SANSA), le Secrétariat prend les mesures appropriées pour aider les États à se conformer aux exigences de la mise en œuvre de la météorologie de l'espace.